



**ARRETE de Monsieur le Président de la Communauté de communes, portant Avenant
2020 au Contrat Territoire Lecture entre la DRAC Occitanie et la Communauté de**

N° 21

Communes Couserans-Pyrénées

**Objet : Avenant 2020 au contrat de territoire lecture entre la DRAC Occitanie et la
CCCP**

Le Président,

Vu l'article 1 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le contrat territoire-lecture entre la DRAC Occitanie et la CCCP d'une durée de trois ans (2019, 2020, 2021),

Vu l'avis favorable de la commission culture du 25 mai 2020,

Considérant que le contrat prévoit la prise en charge par la Drac Occitanie de 50 % des dépenses des opérations définies,

Considérant que les objectifs principaux de l'année 2020 sont les suivants :

- Bassin de lecture de Saint-Girons : consolidation du fonctionnement en réseau et intégration de la bibliothèque de St Lizier, réagencement des espaces et renouvellement des collections, développement des partenariats
- Bassin de lecture du Castillonnois : ouverture de la médiathèque-centre et intégration des bibliothèques communales au réseau intercommunal
- Bassin de lecture du Séronais/Lescure : restructuration des équipes et des services autour d'un projet commun
- Service navette : développement et centralisation du service de navette, couverture de l'ensemble du territoire
- Politique documentaire : réalisation d'un diagnostic et d'un plan de développement des collections, réorganisation et mutualisation des acquisitions à l'échelle du territoire

- Réalisation d'actions culturelles structurantes à l'échelle du réseau : 24H du mot, salon du livre jeunesse et Nuit de la lecture
- Mise en place du cycle 2 du partenariat avec LabPlace pour les ateliers numériques
- Développement de services au public commun au réseau : achat de boîtes à retour pour chacune des médiathèques tête-de-réseau, achat échelonné sur trois ans
- Réalisation d'outils de communication à l'échelle du réseau

Considérant la décision du bureau communautaire du 9 janvier 2020 a validé un premier plan de financement pour les actions 2020, (DECISION n° BUR-2020-016),

Considérant que l'évènement les « 24h du mot » a été annulé, suite à la crise du Covid 19 et aux procédures sanitaires afférentes,

Considérant que les dépenses et recettes affectées à cet évènement sont ainsi supprimées du plan de financement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan de financement comme suit :

| | Coût total | Subvention DRAC (50 %) | Reste Communauté de Communes |
|--|-----------------|------------------------|------------------------------|
| Actions culturelles | | | |
| Nuit de la lecture | 3 800 € | 1 900 € | 1 900 € |
| Salon du livre jeunesse lors du Ti'Stival | 6 000 € | 3 000 € | 3 000 € |
| Développement des services numériques | | 0 € | 0 € |
| Partenariat avec LabPlace (Année 2/3) | 4 000 € | 2 000 € | 2 000 € |
| Communication | | 0 € | 0 € |
| Plaquettes actions culturelles | | 0 € | 0 € |
| Nuit de la lecture | 250 € | 125 € | 125 € |
| Brochure « les classiques » | 600 € | 300 € | 300 € |
| Financements de poste | | 0 € | 0 € |
| Responsable du bassin de lecture du Séronais | 31 600 € | 15 800 € | 15 800 € |
| | | | |
| TOTAL | 46 250 € | 23 125 € | 23 125 € |

ARTICLE 2 :

La mise en œuvre de l'avenant 2020 de la convention Territoire Lecture entre la DRAC Occitanie et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

ARTICLE 3 :

La demande de subvention de la Communauté de communes à la DRAC Occitanie à un montant de 23 125 €, conformément au Contrat Territoire Lecture signé entre les deux parties.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président indique que les sommes correspondantes sont prévues au budget communautaire.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur de la culture sont chargés, chacun pour ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT-LIZIER, le 28 mai 2020,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le ... (date de transmission) et de sa publication le ... sur le site internet de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance 2020-391.

Le Président,

Jean-Noël VIGNEAU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.